

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
« Marché à Procédure Adaptée »**

Siège Social – CHUELLES
Lot 2 – GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER
(Procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

**Date et heure limites de remise des offres :
Lundi 26 octobre 2026 - 12H00**

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR	3
2.	DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
3.	VARIANTES ET OPTIONS	4
4.	CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.	MODIFICATION DU MARCHÉ.....	5
6.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
7.	PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	5
2.	DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS	7
3.	CRITERES DE CHOIX	7
11.	VISITE DES LIEUX.....	9
12.	DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	9
13.	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	9
15.	MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	11
16.	UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE DU MARCHÉ.....	11
17.	INFRUCTUOSITE	11
18.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
19.	REGLEMENTS DES LITIGES ET VOIES DE RECOURS.....	12

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'acheteur est la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) située au 569 route de Châtillon-Coligny – 45220 CHATEAU-RENARD.

Tél : 02.38.95.25.15 – Mail : accueil@3cbo.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il agit pour son propre compte et est représenté par M. Patrick MOREAU, Président de la 3CBO.

2. DEFINITION DE LA PROCEDURE

2.1 *Objet du marché*

Les stipulations du présent RC concernent les conditions de passation du marché de travaux relatif au lot n°02 « Gros œuvre – Installation de chantier », relancé à la suite de la résiliation du marché initial, dans le cadre de l'opération portant sur :

- la construction d'un bâtiment neuf pour le siège social de la 3CBO,
- L'aménagement du terrain, et la viabilisation de celui-ci,
- La création d'un parc de stationnement véhicule avec création d'ombrières photovoltaïques.

Les travaux seront à exécuter en neuf sur une parcelle libre, attenante au Pôle technique actuel. Le bâtiment est à destination de bureaux, avec une partie recevant du public ERP de 5e catégorie en RDC, et la salle du conseil en RDC.

Contexte de la reprise :

La présente consultation porte sur les prestations restant à exécuter au titre du lot n°02 « Gros œuvre – Installation de chantier », dont le marché initial a été résilié, ainsi que sur les éventuelles reprises expressément identifiées dans le CCTP, la DPGF ou le procès-verbal de constat annexé au DCE.

Les candidats devront tenir compte de :

- l'état d'avancement du chantier et des ouvrages déjà réalisés par le précédent titulaire ;
- des contraintes d'interface avec les autres lots en cours d'exécution ;
- des éventuelles démolitions ou reprises de travaux défectueux identifiés dans le procès-verbal de constat.

Le procès-verbal de constat des travaux exécutés à la date de la résiliation est annexé au DCE et fait foi quant à l'état du chantier.

2.2 *Type de procédure*

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est régi par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG Travaux 2021).

2.3 *Décomposition en lots*

L'opération est décomposée en 17 lots rappelés ci-dessous pour information.

La présente consultation porte uniquement sur le lot n°02 « Gros œuvre – Installation de chantier » dont le marché initial a été résilié.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

Les autres lots, en cours d'exécution, ne sont pas concernés par la présente consultation :

01	VRD
02	GROS OEUVRE - INSTALLATION DE CHANTIER
03	CHARPENTE BOIS-BARDAGE BOIS et TOLE
04	COUVERTURE - ETANCHEITE
05	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE
06	CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION
07	PLOMBERIE
08	ELECTRICITE CFO-CFA - SSI
09	CLOISONS - PLATRERIE - DOUBLAGE - FAUX PLAFOND
10	CLOISONS PREFABRIQUEES
11	CLOISONS MOBILES
12	PEINTURES
13	SOLS SOUPLES
14	CARRELAGES ET FAÏENCES
15	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT
16	OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES
17	ASCENSEUR

2.4 Nomenclature CPV pertinente

45210000-2 – Travaux de construction de bâtiments

45100000-0 - Travaux de préparation de chantier

3. VARIANTES ET OPTIONS

3.1 Variantes à l'initiative des candidats

Selon les conditions de l'article R2151-8 2° du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées dans la présente consultation.

Le cas échéant, les mentions « offre de base » et « offre variante » doivent figurer sur les actes d'engagement. Le candidat devra remettre deux offres, base et variante ainsi qu'un chiffrage séparé.

3.2 Variantes exigées

La présente consultation ne comporte aucune variante exigée au sens de l'article R2151-9 du code de la commande publique.

3.3 Réseau d'air neuf enterré (puits canadien) – poste 3.2.2.8 de la DPGF

Dans le cadre du marché initial, le maître d'ouvrage a retenu la solution du réseau d'air neuf enterré (puits canadien). À la date de la résiliation, cet ouvrage est réalisé à environ 80 %. L'achèvement de cet ouvrage est une prestation ferme du marché. Le candidat le chiffre sur la ligne « Variante RETENUE » du poste 3.2.2.8 et intègre ce montant au total HT de la DPGF.

La ligne « Base » du poste 3.2.2.8 ne doit pas être chiffrée : le candidat y porte la mention « sans objet ». La colonne « Variantes / Options HT » de la DPGF ne doit pas être renseignée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

3.4 Options et prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte ni option, ni tranche optionnelle, ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4. CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n° 2 ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- l'acte d'engagement (AE) à compléter en fonction du lot ;
- la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) du lot n° 2 ;
- les plans.

4.2 - Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin d'être informé des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

5. MODIFICATION DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite indiquée ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres finales est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

7.1 Présentation de la candidature

La candidature devra comprendre les documents suivants :

- Une lettre de candidature pouvant être établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée,
- Une déclaration du candidat pouvant être établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142-7 du code de la commande publique telle que :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise telles que :
 - Déclaration des effectifs moyens annuels du candidat,
 - Liste des principaux travaux exécutés au cours des 3 dernières années (attestations indiquant les travaux réalisés dans des domaines similaires, l'époque, le maître d'ouvrage) ;
 - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité précisant l'étendue des garanties
 - L'attestation d'assurance garantie décennale en cours de validité précisant l'étendue des garanties

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

En vertu de l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, pour justifier de ses capacités, si le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment). Il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Enfin, selon les dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au mode fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements justifiant de leurs capacités. Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

7.2 Motifs d'exclusion – Interdictions de soumissionner facultatives

Outre les interdictions de soumissionner obligatoires prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de passation, en application de l'article L.2141-7 du code de la commande publique, les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.

Ces dispositions s'appliquent également à chacun des membres d'un groupement, aux sous-traitants présentés à l'acceptation et aux opérateurs économiques dont le candidat fait valoir les capacités. Si l'un d'eux relève d'un motif d'exclusion, l'acheteur exigera son remplacement dans un délai qu'il fixe, faute de quoi la candidature sera écartée.

7.3 Présentation de l'offre

Les offres des candidats devront comprendre les documents suivants :

- L'AE complété, daté et signé par le candidat. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

les sous-traitants désignés au marché. En cas de groupement, les pouvoirs des cotraitants sont fournis ;

- Le CCAP daté et signé par le candidat ;
- Le CCTP du lot concerné daté et signé par le candidat ;
- La DPGF du lot concerné complétée par le candidat ;
- Les moyens humains et matériels affectés au chantier, la méthodologie d'exécution et l'organisation proposée pour la reprise des travaux en cours (interfaces avec les autres lots) ;
- Un planning prévisionnel d'exécution intégrant la reprise des travaux en cours et les contraintes liées à l'état existant du chantier.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

De plus, les mentions au sein de l'acte d'engagement primeront sur les mentions au sein des autres pièces de l'offre en cas de discordance.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, en cas d'erreur manifeste dans l'offre, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter des précisions auprès du candidat concerné dans le cadre de l'analyse des offres.

8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPEMENTS

Chaque lot du présent marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il n'est pas autorisé de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il n'est pas autorisé de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

9. CRITERES DE CHOIX

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les notes de chaque critère seront additionnées (après application de leur coefficient respectif) pour attribuer à chacun des candidats une note globale sur 20 permettant d'obtenir un classement hiérarchisé des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

9.1 Prix : 50%

L'offre de prix sera appréciée au regard du prix fixé à l'acte d'engagement suivant la formule suivante :

$$Note = 100 * \frac{P_{offre\ la\ moins\ disante}}{P_{offre\ étudiée}}$$

La note globale relative au prix comptera pour 50 % dans la note totale attribuée à l'offre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

9.2 Valeur technique : 35%

La valeur technique sera appréciée, selon les sous critères ci-dessous, à partir de tout document (mémoire, planning, plans, etc.) permettant d'évaluer la compréhension des contraintes du chantier, l'organisation et les moyens humains et matériels mobilisés, la qualité des matériaux et des solutions techniques proposées, ainsi que la pertinence des modes opératoires, de la coordination des corps d'état et du planning d'exécution, notamment en matière d'anticipation des zones critiques et de gestion des retards éventuels.

Compréhension des contraintes du site, modes opératoires spécifiques, gestion des interfaces entre les corps d'état.	40
Organigramme de l'équipe dédiée, CV de l'encadrement, adéquation du matériel prévu pour ce chantier précis.	30
Qualité des matériaux et solutions techniques	10
Réalisme du planning, identification des zones critiques, mesures pour rattraper d'éventuels retards.	20

Il est rappelé aux candidats l'importance du mémoire technique qui devra répondre de façon détaillée aux spécifications des Cahiers des Clauses Techniques Particulières.

9.3 Performance environnementale : empreinte carbone des matériaux de gros œuvre : 15%

Ce critère évalue l'empreinte carbone des bétons proposés par le candidat pour l'exécution du lot.

Pour chaque type de béton prévu au CCTP, le candidat indique dans son mémoire technique :

- le type de ciment utilisé ;
- l'empreinte carbone du béton, en kg CO₂ éq/m³, justifiée par une fiche du fournisseur (FDES ou équivalent).

La note est attribuée selon le barème suivant :

- **[100] points** : bétons bas carbone proposés pour l'essentiel des ouvrages, avec des valeurs justifiées ;
- **[50] points** : bétons bas carbone proposés pour une partie des ouvrages, avec des valeurs justifiées ;
- **[20] points** : bétons courants, avec des valeurs justifiées ;
- **0 point** : information absente ou non justifiée.

Les bétons proposés doivent respecter les prescriptions du CCTP. Les engagements du candidat ont valeur contractuelle et seront vérifiés en cours de chantier

10. NEGOCIATION

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur prévoit la possibilité, après une première analyse des offres, d'engager des négociations avec les candidats les mieux placés, jusqu'à un maximum de 3 candidats.

Les négociations éventuelles pourront s'effectuer sur l'ensemble des critères de jugement des offres et seront réalisés par voie dématérialisée sur la plateforme : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

L'offre la mieux classée suite à la deuxième analyse sera donc retenue.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE**

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

offres initiales, sans négociation et après une première analyse des offres effectuées sur la base des critères d'attribution définis au présent règlement de consultation.

11. VISITE DES LIEUX

Afin de répondre de manière précise au dossier de consultation, la visite du site est possible.

Compte tenu du contexte de reprise d'un chantier après résiliation, la visite permettra au candidat d'évaluer l'état des ouvrages déjà réalisés et de mettre en adéquation les prestations proposées avec le besoin exprimé dans le cahier des clauses techniques particulières.

Les personnes à contacter pour effectuer la visite est :

Monsieur Sébastien FRIEH – Directeur des services techniques

Mobile : 06.33.54.78.73 / Mail : dst@3cbo.fr

12. DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

13. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres :

Lundi 26 octobre 2026 à 12H00

13.1 Transmission « électronique »

La remise des plis par voie électronique est obligatoire suivant les dispositions du **Code de la commande publique (articles R.2132-7 à R.2132-12)**. Pour ce faire, la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le candidat devra avoir acquis au préalable un certificat électronique permettant la signature électronique de ses fichiers. Le titulaire de ce certificat doit être la personne ayant pouvoir d'engager la société, ou disposer d'une délégation de pouvoir.

Il est également primordial pour le candidat de prendre ses dispositions de manière que sa réponse électronique soit déposée dans les délais impartis. Les prérequis techniques indispensables à une remise des plis par voie dématérialisée sont précisés sur la plateforme d'acheteur à l'adresse : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents doivent être transmis sont :

- Format bureautique : .doc, .xls et .ppt,
- Format texte universel : .rtf,
- Format PDF : .pdf,
- Formats images : .gif, .jpg et .png.

L'identification du candidat sur la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr> n'est pas obligatoire pour le téléchargement du dossier de consultation des entreprises. Toutefois, le candidat non identifié ne pourra pas être informé des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises et autres questions/réponses relatives à la procédure.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Après attribution et notification, en cours d'exécution du marché, le titulaire ne pourra pas refuser les échanges dématérialisés sur le profil d'acheteur <https://webmarche.solaere.recia.fr>, par exemple pour recevoir des notifications d'ordre de service, bons de commandes, avenants, ou négociations dans le cadre de l'ajustement des prix, etc...

13.2 Transmission « papier »

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les plis envoyés ou déposés sous format « papier » seront écartés car irréguliers.

14. CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

14.1 Co-traitance

Dans le cas où les candidats se sont présentés en groupement momentané d'entreprise conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres.

14.2 Sous-traitance

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du code de la commande publique et pour chaque sous-traitant, le titulaire qui souhaiterait à la remise de l'offre ou en cours de marché, avoir recours à un ou des sous-traitants, doit fournir une déclaration spéciale (formulaire DC4) mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées,
- le nom ou la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé à l'acceptation de la

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

- personne publique,
- le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- les modalités de règlement de ces sommes.
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il doit fournir en outre :

- La déclaration sur l'honneur qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
- L'attestation sur l'honneur que ni lui-même ou l'entreprise qu'il représente ou toute personne ayant agi sous son couvert n'ont fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ;
- Une attestation d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations sous traitées ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du présent marché, réalisées au cours des trois dernières années ;
- une description des moyens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation ;
- des références contrôlables dans le domaine objet du marché sur les trois dernières années (montants, descriptions détaillés, destinataire public ou privé, contacts) ;

Le titulaire devra produire le contrat de sous-traitance ou un engagement écrit du ou des sous-traitants permettant de justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants.

15. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Les sommes dues au titulaire et ses éventuels sous-traitant(s) de premier rang du marché, seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

16. UNITÉ MONÉTAIRE ET LANGUE DU MARCHÉ

L'unité monétaire est l'euro. Les offres seront exprimées uniquement en langue Française.

17. INFRUCTUOSITE

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, relancera une consultation.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Seules les demandes adressées au moins 10 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE

Siège social : 569 route de Châtillon-Coligny - 45220 Château-Renard - Tél : 02 38 95 25 15

Marché 2025-015B– Règlement de consultation (procédure relancée suite à résiliation du Lot 2 du marché initial)

Pour obtenir tout autre renseignement complémentaire et urgent qui leur seraient nécessaires les candidats peuvent contacter :

Pour les renseignements techniques :

Monsieur FRIEH Sébastien - Directeur des Services Techniques

Tél : 02 38 95 25 15 / Mail : dst@3cbo.fr

Pour les renseignements administratifs :

Madame Fabienne LEBEAU - Service Administration Générale Tél :

02 38 95 25 15 / Mail : juridique@3cbo.fr

19. REGLEMENTS DES LITIGES ET VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent en cas de litige est le :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie, 45000

ORLÉANS

Tél : 02 38 77 59 00

Les précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours peuvent être demandées au greffe du tribunal administratif d'Orléans aux coordonnées ci-dessus.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel : avant la signature du marché, dans les conditions prévues aux articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative (CJA).

Référé contractuel : après la signature du marché, dans les conditions prévues aux articles L.551-13 et suivants et R.551-7 du CJA.

Recours en contestation de la validité du contrat : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994).

Recours pour excès de pouvoir : contre les actes détachables du contrat, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication (article R.421-1 du CJA).